

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence**

**Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal**

Commune de Barcelonnette

Séance du 7 février 2023

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	14	16

Numéro de délibération : 2023 / 14

**Date de convocation
30 janvier 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du trente janvier deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joseph GARCIN, M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD, M. Pierre MAILLARD, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, Mme Florence JOUVENT, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE, Mme Sabine BLATTMANN (à partir de 18h42)

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Clarisse BALLADUR à Mme Florence ALLEMANDI, Mme Chantal BONAGLIA à M. Joseph GARCIN

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO M. Frédéric MAURIN M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA, M. Christophe PICHET

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Approbation de la convention d'occupation à titre précaire d'une parcelle communale entre la commune de Barcelonnette et la commune d'Aubagne

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

La commune de Barcelonnette est propriétaire de places de parking sises rue Béranger, sur la parcelle AD 525. Ces places de parking ont été aménagées (portail) en accès à la propriété dans laquelle RANDO PASSION a établi son activité commerciale.

Une convention à titre précaire est établie entre la commune de Barcelonnette et la société RANDO PASSION et définit les modalités pratiques de cette mise à disposition. Ce titre précaire est joint en annexe de cette délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

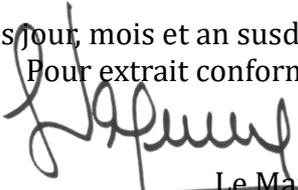
D'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de la présente convention précaire annexée ainsi que tous documents relatifs à ce dossier. ;

Article 2

De dire que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,


Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT